



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 121/2024

Objet : STATIONNEMENT EMBLACEMENT LIVRAISON PLACE CHARLES PANIER.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des collectivités territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise MAT TOITURES sise « 3 Place du général de Gaulle » 06260 PUGET-THENIERS sollicitant l'interdiction de stationner sur une place livraison (voir plan ci-joint) sur la Place Charles Panier ceci afin de lui permettre d'effectuer l'approvisionnement de son chantier qu'il effectue sur la parcelle G 122.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée dans le village à l'intérieur des remparts à l'occasion desdits travaux,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur un emplacement livraison sera interdit du 24 octobre 2024 au 15 novembre 2024 en raison des travaux sur la parcelle G 122 effectués par l'entreprise MAT TOITURE (voir plan ci-joint).

Article 2 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- L'entreprise MAT TOITURES,

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 6 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 21 octobre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



